



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

*entre*

***Le Conseil National des Femmes Françaises et la Maison des Femmes de Saint Denis***

**Entre les soussignés,**

Le **Conseil National des Femmes Françaises -CNFF-**, organisme apolitique, fermement laïque, fédérateur d'associations féminines représentant plus de 15 000 femmes, milite, depuis plus d'un siècle, pour affirmer la place des femmes dans la société, obtenir une égalité réelle entre les femmes et les hommes, lutter contre toutes les violences auxquelles elles sont soumises et défendre leurs droits.

D'une part et,

**La Maison des Femmes de ST Denis**, unité d'accueil pour la prise en charge et l'orientation des femmes vulnérables, victimes de violences conjugales, sexuelles, intrafamiliales ou de mutilations sexuelles, ainsi que pour la prise en charge de la contraception, des IVG et de l'éducation à la santé sexuelle

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Considérant leur engagement réciproque pour la défense des droits des femmes, la reconnaissance de l'égalité H/F, la lutte contre les stéréotypes liés au sexe et leur volonté de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, le CNFF et la Maison des Femmes décident de conjuguer leurs efforts pour faire progresser ces causes.

La présente convention a pour but de régir les relations entre le CNFF et la Maison des Femmes dans le cadre de la mise en place d'un partenariat de visibilité et d'image réciproque dont voici les objectifs.

### **OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

Chacune des parties s'engage à :

- \* Faire connaître et valoriser les actions des deux structures
- \* Développer la notoriété et l'image des signataires auprès de ses réseaux et de ses interlocuteurs réciproques
- \* Mettre en œuvre divers moyens dans le but d'obtenir une visibilité accrue des deux organisations

Pour ce faire les signataires s'engagent à se fournir réciproquement toutes les informations et outils nécessaires et indispensables à la réalisation de ce partenariat (ainsi que l'information d'accords avec de nouveaux partenaires au fur et à mesure qu'ils sont acquis.)

**MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Tous moyens de communication utilisés par les signataires : presse, affiches, sites internet, réseaux sociaux ...

La participation aux manifestations organisées par chaque partie ainsi que l'organisation d'actions communes sur les thèmes spécifiques des violences faites aux femmes se feront au cas par cas.

**CONFIDENTIALITE**

Les signataires considèreront comme confidentielles et s'interdiront de divulguer toutes informations, données, concepts, dont elles n'auraient pas la propriété et dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

**DUREE**

Ce contrat est validé par le présent acte pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction à dater du

Les signataires

Le CNFF représenté par

Mme Martine Marandel -Joly  
Présidente

La Maison des Femmes représentée par

le Dr Ghada Hatem-Gantzer  
Médecin-Chef

Fait à Paris en deux exemplaires  
le 2017